



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} juin 2021 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine
À huis clos**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 05.

Huit (8) questions de citoyens ont été transmises par écrit et répondues verbalement par le Maire durant cette période.

La période de questions du public se termine à 19 h 26.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 26, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA21 12129

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2021, à 19 h, avec l'ajout du point 40.15

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2021, à 19 h, avec l'ajout du point 40.15 :

40.15 Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

ADOPTÉE

10.03

CA21 12130

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2021, à 8 h 30

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2021, à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.04

CA21 12131

Autoriser une dépense totale de 64 363 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Traffic Logix Corporation, au montant de 64 363 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse intelligents - Appel d'offres public numéro 21-18542 (3 soumissionnaire)- Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 58 772 \$, afin de financer ces acquisitions

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 64 363 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de vingt (20) afficheurs de vitesse intelligents.

D'accorder à Traffic Logix Corporation, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 64 363 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 21-18542 (3 soumissionnaires).

D'autoriser l'affectation des surplus de l'arrondissement pour un montant de 58 772 \$, afin de financer ces acquisitions d'afficheurs de vitesse.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1211154004

CA21 12132

Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Les Pavages Céka Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 3 296 919,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 329 691,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences de 115 392,18 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages Céka Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb.

ADOPTÉE

20.02 1217715014

CA21 12133

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2021

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2021.

ADOPTÉE

30.01 1218178005

CA21 12134

Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De disposer, à titre gratuit, du matériel informatique et électronique désuet énuméré au sommaire décisionnel, en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

30.02 1212706002

CA21 12135

Autoriser une dépense additionnelle de 4 179,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Turquoise Design Inc., pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies, majorant la dépense totale de 94 426,67 \$ à 98 606,02 \$, taxes incluses (contrat 2021-06-SP)

ATTENDU QUE lors de la séance conseil du 2 mars 2021, un contrat au montant de 94 426,67 \$ a été accordé à Turquoise Design Inc., pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies (Appel d'offres -contrat 2021-06-SP - 4 soumissionnaires);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'éclairage de la zone ainsi que la communication aux citoyens;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser un budget de contingence de 4 179,35 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies, majorant la dépense totale de 94 426,67 \$ à 98 606,02 \$, taxes incluses (contrat 2021-06-SP).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1217715004

CA21 12136

Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'ajout de deux fenêtres au mandat, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$, taxes incluses (contrat 2021-12-SP)

ATTENDU QUE lors de la séance conseil du 2 mars 2021, un contrat au montant de 116 758,79 \$ a été accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau (Appel d'offres -contrat 2021-12-SP - 3 soumissionnaires);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'éclairage au sous-sol par l'ajout de fenêtres;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser un budget de contingence de 5 748,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$, taxes incluses (contrat 2021-12-SP).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.05 1207715021

CA21 12137

Fermer les règlements d'emprunts RCA 103, RCA 104, RCA 105, RCA 112, RCA 114, RCA 115, RCA 123, RCA 130

Attendu que l'arrondissement d'Anjou a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

Attendu que tous ces règlements ont été financés de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. lorsqu'applicable, par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe; le cas échéant, les protocoles d'entente seraient réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Autres revenus » de l'annexe.

De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

30.06 1210558002

CA21 12138

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-03

ADOPTÉE

30.07 1217203003

CA21 1222

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020.

D'approuver la publication de ce rapport dans l'édition du mois d'août 2021 du journal « Regards sur Anjou », distribué sur le territoire de l'arrondissement, au lieu d'une distribution par adresse civique.

30.03 1212706003

CA21 12139

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiétement dans la cour avant d'une clôture pour un bâtiment résidentiel situé au 7749 de la place d'Arundel, lot 1 113 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 mai 2021 si les conditions suivantes sont respectées :

- qu'aucune latte ne soit insérée dans la clôture pour qu'elle demeure ajourée;
- que la clôture ne soit pas plus haute que 4 pieds (1,22 mètres).

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure 3002690758 déposée le 8 mars 2021, au Règlement concernant le zonage (RCA 40), concernant l'autorisation d'empiétement dans la cour avant d'une clôture, dans une zone « H », et ce, malgré l'article 212 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige que la clôture doit être implantée au-delà de la cour avant située devant la façade principale pour le 7749, Place d'Arundel, lot numéro 1 113 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec les conditions suivantes:

- qu'aucune latte ne soit insérée dans la clôture pour qu'elle demeure ajourée;
- que la clôture ne soit pas plus haute que 4 pieds (1,22 mètres).

À défaut de la réalisation des travaux d'ici le 1er octobre 2021, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1218923013

CA21 12140

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7875, boulevard Louis-H. La Fontaine

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé au 7875 du boulevard Louis-H. La Fontaine, sur le lot 1 114 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1218770012

CA21 12141

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8120 de l'avenue du Curé-Clermont

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé au 8120, avenue du Curé-Clermont, sur le lot 1 113 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1218770013

CA21 12142

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification de façades faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7061, avenue Montpensier

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement et la modification des façades faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7061, avenue Montpensier, sur le lot 1 114 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1218770014

CA21 12143

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8170 de l'avenue du Mail

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8170, avenue du Mail, sur le lot 1 113 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1218770008

CA21 12144

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6420 avenue Goncourt

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6420, avenue Goncourt, sur le lot 1 113 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1218923028

CA21 12145

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7650 Avenue du Mail

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7650, avenue du Mail, sur le lot 1 114 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.07 1218923029

CA21 12146

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6274, avenue Cairns

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 31 mai 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement et la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6274, avenue Cairns, sur le lot 1 114 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.08 1218923026

CA21 12147

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 23 février 2021

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- De déplacer le poteau avec le panneau de traverse piétonne en direction Est du côté Nord du boulevard de Châteauneuf de 1 mètre vers l'Ouest;
- De changer les panneaux d'arrêt pour des panneaux de dimension 900 x 900 mm dans toutes les directions du boulevard de Châteauneuf;
- D'ajouter une 2^e flèche sur les panneaux de traverse installés sur le terre-plein central du boulevard de Châteauneuf;
- D'interdire le stationnement en ajoutant une affiche d'ouverture de zone de stationnement interdit sur le poteau d'Hydro-Québec situé devant le 10451, rue Secant et une affiche de fermeture de zone sur le poteau situé au nord de l'entrée de garage;

ADOPTÉE

40.09 1211154007

CA21 12148

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 6 mai 2021

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- Ajouter une affiche de limite de vitesse, 50 km/h, en direction sud, sur le boulevard Ray-Lawson au sud du boulevard Henri-Bourassa ainsi qu'une affiche dans chacune des directions sur le boulevard Ray-Lawson à partir de la rue du Parcours;
- Déplacer le poteau avec l'affiche de fin de zone de stationnement interdit qui est présentement du côté ouest de l'entrée de garage du 8200, avenue des Vendéens pour le placer du côté est de l'entrée de garage;
- Installer des bollards au centre de l'avenue Rondeau une fois que les travaux effectués seront terminés;
- Interdire le stationnement pour une zone de 5 mètres de part et d'autre de la sortie du 7510, rue Jarry Est;
- Remplacer les panneaux d'arrêt sur Renaude-Lapointe à l'intersection de la rue Minicut pour des panneaux surdimensionnés;
Remplacer le panneau préavis de courbe par un panneau de préavis d'arrêt sur Renaude-Lapointe en direction nord 50 mètres en amont de l'intersection de la rue Minicut;

- Modifier le marquage des lignes au sol à l'approche de l'intersection de la rue Minicut sur Renaude-Lapointe en direction nord, afin d'inclure la ligne pleine séparant les 2 voies;
- Remplacer le panneau d'obligation de tourner pour la voie de droite par un préavis d'obligation de tourner soit à 125 mètres en amont de l'intersection de la voie de desserte du boulevard Métropolitain et le boulevard Ray-Lawson;
Installer un panneau d'obligation de tourner à droite pour la voie de droite en direction ouest, 50 mètres en amont de l'intersection de la voie de desserte du boulevard Métropolitain et le boulevard Ray-Lawson;
- Ajouter des arrêts sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue Bois-Brillouse;
- Ajouter des arrêts sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue de la Malicorne.

ADOPTÉE

40.10 1211154009

CA21 12149

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 18 mai 2021

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- Changer le panneau d'arrêt devant le 7672, avenue Chénier par un panneau d'arrêt surdimensionné;
- Déplacer le poteau avec le panneau d'arrêt situé sur le coin sud-ouest de l'intersection de l'avenue des Jalesnes et de l'avenue du Bocage afin de le rapprocher de la ligne d'arrêt et installer un préavis d'arrêt à la limite de propriété du 6060, avenue des Jalesnes;
- Installer un bollard au centre de l'avenue du Mail devant le 7861, avenue du Mail et d'interdire le stationnement devant le 7861, avenue du Mail;
- Installer un bollard au centre de l'avenue, devant le 7451, avenue du Hérisson.

ADOPTÉE

40.11 1211154010

CA21 12150

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 11 200, rue Renaude-Lapointe, formée du lot 1 990 140 et illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation d'un bâtiment commercial sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, deux contenants destinés aux collectes et une génératrice sont autorisés en cour avant. Ceux-ci doivent être entourés d'un écran opaque pour les dissimuler.

4. Malgré l'article 96.1 de ce règlement, les écrans opaques mentionnés à l'article 3 peut être construits en bois traité. Le bois doit être teint, peint ou traité sur une base régulière afin de conserver l'écran en bon état d'entretien.

5. Malgré le sous paragraphe c) du paragraphe 1 du 1^{er} alinéa de l'article 147 de ce règlement, l'aire de stationnement située en cour avant doit comprendre au moins un ilot de verdure

6. Malgré l'article 169 de ce règlement, l'aire de chargement et de déchargement, le tablier de manœuvre et la porte d'accès camion sont autorisés en cour avant.

7. Malgré le paragraphe 7 de l'article 184 de ce règlement, sur le mur faisant face à la voie de circulation, dans une proportion d'au plus 18% de la surface du mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci, un revêtement métallique est autorisé.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou une modification de l'aménagement du terrain. Malgré le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA 45, seuls les critères suivants s'appliquent :

- a) l'architecture du bâtiment tend à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- b) l'aménagement paysager du site tend à se conformer à celui déposé à l'annexe C;
- c) l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment;

d) un écran visant à dissimuler un équipement mécanique au toit ou au sol doit s'harmoniser à l'architecture du bâtiment;

e) l'installation d'équipements pour les véhicules électriques est favorisée;

f) l'implantation des contenants à déchets et de la génératrice tend à se conformer à l'implantation déposée en annexe C.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE

10. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

11. La garantie visée à l'article 10 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements visés par la présente résolution soient complétés et déclarés conformes par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation, réalisé par Marc Descôteaux, arpenteur-géomètre, daté du 29 avril 2014, portant la minute 664.

Annexe B

Plans et perspectives préparées par « Stantec » datés du 5 avril 2021.

Annexe C

Plans d'aménagement et de plantation, réalisés par Camille Zaroubi, architecte paysagiste, émis pour construction, datés du 24 mars 2021.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater la secrétaire d'arrondissement à tenir une consultation écrite.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1208770045

CA21 12 151

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-41), afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses

Vu l'avis de motion numéro CA21 12070 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses, donné par la conseillère madame Andrée Hénault à la séance ordinaire du 22 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 22 mars 2021 par sa résolution CA21 12074;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-41), afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.13 1218770004

CA21 12152

Retirer les résolutions CA21 12028 et CA21 12059 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100, boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

Considérant que le projet particulier de construction du bâtiment résidentiel situé au 7100, boulevard des Galeries-d'Anjou ne fait pas l'unanimité dans la zone visée par le projet;

Considérant qu'une demande valide d'ouverture de registre a été reçue de la part des personnes intéressées de la zone concernée;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Considérant que le projet particulier de construction du bâtiment résidentiel situé au 7100, boulevard des Galeries-d'Anjou ne fait pas l'unanimité dans la zone visée par le projet;

Considérant qu'une demande valide d'ouverture de registre a été reçue de la part des personnes intéressées de la zone concernée;

Il est recommandé:

De retirer les résolutions CA21 12028 et CA21 12059 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218.

ADOPTÉE

40.14 1208770002

CA21 12153

Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De fermer et retirer du domaine public les lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

40.15 1214501003

CA21 12154

Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller Andrée Hénault comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2021.

ADOPTÉE

51.01 1212911009

CA21 1223

Prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 7 mai et 21 mai 2021, concernant le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158)

De prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 7 mai au 21 mai 2021, concernant «Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158).

60.01 1217169007

CA21 1224

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1^{er} mars 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1^{er} mars 2021.

60.02 1212911010

CA21 1225

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 mars 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 mars 2021.

60.03 1212911013

CA21 1226

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 mars 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 3 mars 2021.

60.04 1212911012

CA21 1227

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 mars 2021

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 mars 2021.

60.05 1212911011

CA21 1228

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 et 18 mai 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité de circulation tenues le 6 mai 2021 et le 18 mai 2021.

60.06 1211154008

CA21 12155

Levée de la séance du 1^{er} juin 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 54 .

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2021.